

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Sorégies au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Sorégies (Département de la Vienne) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Sorégies

Sorégies propose une hausse de 0,16 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Sorégies, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies au STS de Gaz de France, entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,16 c€/kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par Sorégies.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Sorégies.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Sorégies applicables au 1^{er} avril 2008 (hors taxes)

SOREGIES				
TARIFS ABONNEMENTS & FOURNITURE GAZ - PRIX HORS TAXES AU :				01/04/2008
Tarifs	Consommations annuelles (kWh)	Usages	GAZ NATUREL	
			Abonnement (€/mois)	Prix kWh (centimes)
BASE	0 à 1000	Cuisine	2	6,616
B 0	1 000 à 7 000	Cuisine + eau chaude	2,84	5,606
B 1	7 000 à 30 000	Cuisine + eau chaude + chauffage	9,89	
Niveaux de prix *			1	4,196
			2	4,256
			3	4,316
			4	4,376
			5	4,436
	6	4,496		
B2I	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Chauffage + eau chaude dans chaufferies moyennes	14,82	
Niveaux de prix *			1	4,066
			2	4,126
			3	4,186
			4	4,246
			5	4,306
	6	4,366		
B2S	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)		63,00	
Tarif été : 1/04 à 31/10				
Niveaux de prix *			1	3,515
			2	3,576
			3	3,637
			4	3,698
			5	3,759
			6	3,820
Tarif hiver : 1/11 à 31/03				
Niveaux de prix *			1	4,047
			2	4,108
			3	4,169
	4	4,230		
	5	4,291		
	6	4,352		
Réduction 2e tranche				
Seuil	1 000 000			
Montant (cent/kWh)	-0,175			
(1) : Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été				
* Le niveau de prix dépend de la distance de la commune au réseau de transport de Gaz Naturel.				
COMMUNES	Niveaux de prix			
Fontaine-le-Comte	Niveau 2			
Mignaloux				
Montamisé				
Nouaillé-Maupertuis				
Smarves				
Vouneuil sous Biard	Niveau 5			
Avanton				
Cissé				
Quincay	Niveau 6			
Chiré en Montreuil				
Vouillé				